

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU MUSEE
DE LOUVECIENNES/MARLY-LE-ROI**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
21 juin 2023**

PUBLIE LE : 23 JUIN 2023

Délibération n°230621-4 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et création de la Commission des Achats

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin à dix-sept heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi, dûment convoqué par le Président sortant le quatorze juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-Le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JAOUEN, doyen de l'assemblée, puis de Monsieur Jean-François PERRAULT, Président du Syndicat Intercommunal nouvellement élu et immédiatement installé.

SEANCE DU 21 JUIN 2023

PRESENTS

LOUVECIENNES

Jean-Paul JAOUEN, DELEGUE TITULAIRE
Armelle VALLOT, DELEGUEE TITULAIRE
Florence ESNAULT, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, DELEGUE TITULAIRE
Béatrice CASANOVA, DELEGUEE TITULAIRE
Clarisse ZANN, DELEGUEE TITULAIRE
Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES :

Stéphane PIHIER, DELEGUE TITULAIRE

Communes non représentées : Néant

Assistaient à la séance :

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys
Madame Karen CHASTAGNOL, Directrice du Musée du Domaine Royal de Marly

Nombre de communes	:	2
QUORUM	:	5
<u>Délégués présents</u>	:	7
<u>Pouvoirs</u>	:	1
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	7 pour l'élection du Président 8 pour les autres délibérations

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)
ET CREATION DE LA COMMISSION DES ACHATS**

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5 qui dispose que la commission d'appel d'offres du Syndicat est composée :

- du Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou de son représentant,
- de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus parmi les délégués ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5 qui prévoit la désignation des membres de la CAO à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin de liste ;

VU la démission de Monsieur Jean-Paul JAOUEN en tant que Président du syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi ;

CONSIDERANT également la volonté de créer une commission dite des achats ayant pour rôle de donner un avis consultatif préalable à l'attribution des marchés supérieurs à 90 000 € HT et n'entrant pas dans le champ de compétence de la CAO ;

LE COMITE,

Après avoir procédé réglementairement aux opérations de vote.

DESIGNE, à l'unanimité, en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres les délégués cités ci-après :

1^{ER} Tour :

Membres titulaires :

Madame Clarisse ZANN	Commune de Marly-le-Roi
Monsieur Jean-Paul JAOUEN	Commune de Louveciennes
Madame Florence ESNAULT	Commune de Louveciennes
Madame Emmanuelle RAMPAZZO	Commune de Marly-le-Roi
Monsieur Stéphane PIHIER	Commune de Louveciennes

Membres suppléants :

Madame Béatrice CASANOVA	Commune de Marly-le-Roi
Madame Armelle VALLOT	Commune de Louveciennes

DECIDE de créer une commission des achats ayant pour rôle de donner un avis préalable consultatif à l'attribution des marchés publics dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission d'appel d'offres.

PRECISE que cette commission des achats est composée des membres de la CAO mais qu'elle se réunit sans exigence de quorum.

Fait à Marly-le-Roi, le 22/06/2023

Transmis en préfecture et affiché le 23/06/2023

Pour Extrait Conforme

Emmanuelle RAMPAZZO
Secrétaire de séance

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal